

# LE OUVRIER MÉTALLURGIQUE

organe mensuel

de la fédération française des syndicats de la métallurgie et parties similaires (C.F.T.C.)

Rédaction-Administration : 28, Place Saint-Georges — PARIS (9<sup>e</sup>)

## LA PAIX SOCIALE PAR LE SYNDICALISME

Depuis le développement de la concentration industrielle et la création de ces immenses cités dans lesquelles les travailleur ont été contraints à une vie collective, le problème s'est posé à chaque instant de l'organisation, de la direction et, hélas pour certains, de l'utilisation de la masse ainsi rassemblée.

En parcourant l'histoire du mouvement ouvrier depuis un siècle et plus particulièrement, de ce qui se rapporte à nos meilleurs métallurgistes, on est amené à constater combien son évolution a été et est encore retardée par ce qu'on peut appeler ses colères subites provoquées autant par la situation matérielle inconstante qui lui était faite, que par son incapacité et son incompétence à se discipliner, conséquence de son manque d'éducation et de formation.

Chacune des étapes qui jalonnent la route parcourue par le mouvement ouvrier métallurgiste est caractérisée par des emportements subits qui remettent en cause des avantages péniblement obtenus.

L'action est ainsi déformée par une information étrangère à des méthodes d'organisation et de formation dont l'objet serait, précisément, d'éviter ces VICTOIRES DE LA VIOLENCE QUI ABOUTISSENT A REPLACER LES TRAVAILLEURS SOUS LA DEPENDANCE PATRONALE, c'est ce que nous démontrent les dernières grèves de la Métallurgie Parisienne.

### Où l'unité organique n'a pu faire l'union

Les luttes de tendances à l'intérieur du mouvement syndical unifié sont caractérisées par leur opposition dans l'action.

La fraction socialiste lutte contre la fraction communiste, laquelle s'oppose violemment aux Trotskytes, on suppose sans difficulté ce que deviennent dans cette bagarre LES INTERETS PROFESSIONNELS DES CAMPAGNADES OUVRIERES : prétexte pour entretenir la lutte où chacun ensuite s'accuse de trahison.

Telle est la fin brusquée du dernier conflit où après avoir tout exigé, la fraction communiste a tout lâché pour sauvegarder les intérêts politiques du parti.

DURE EPREUVE POUR L'AUTORITÉ DU SYNDICALISME, au moment où il lui faudrait faire face à une nouvelle attaque patronale déclenchée à l'aide des « Comités Indépendants anti-marxistes », véritables contre-syndicats qui se recomposent au moment même où les Syndicats, dits « Professionnels », disparaissaient dans leur propre boue.

Sous la protection intéressée de puissantes directions patronales, appartenant, parallèlement, avec un certain chef politique, ayant grandi ses galons dans le parti de la Révolution, ces Comités « anti » largement subventionnés, s'efforcent d'embrigader les travailleurs pour lutter contre le marxisme dont, du même coup, ils alimentent, par leur attitude anti et leur forme de lutte, la propagande.

Que deviennent au sein de cette autre bagarre les intérêts professionnels des travailleurs ? Question secondaire.

D'abord s'opposer au marx-

isme. La formule simpliste importée des pays totalitaires — ne manque pas d'astuce, en détournant l'attention des travailleurs des problèmes syndicaux et professionnels, elle permet à certaines puissances financières et économiques de consolider leur position.

Aussi, et il le faut, pour sauver le syndicalisme et, par lui, assurer la Paix Sociale, pousser notre action syndicale professionnelle.

Développer nos connaissances économiques, acquérir les compétences indispensables pour la discussion des problèmes du travail.

Tels sont les moyens par lesquels nous donnerons Force et Autorité au Syndicalisme professionnel que nous représentons.

Il faut à tout prix sortir la classe ouvrière du cercle infernal dans lequel l'agitation syndicalo-politique l'a enfermée.

Il faut la libérer de la dépendance par trop intéressée sous laquelle la maintient un certain patronat, lui-même sous la dépendance de ses théories libérales matérialistes.

Il faut que la classe ouvrière ne soit plus l'enjeu de cette lut-

te stérile par laquelle elle s'oppose au patronat et le patronat à elle.

Pour cela, notre Syndicalisme ouvrier doit être fort, puissant et organisé, non point pour se placer entre les combattants, mais pour empêcher leur lutte en imposant sa méthode de collaboration qui n'est pas conciliable avec la formule de blocs antagonistes.

Pour mener à bien cette action, la discipline de la masse est indispensable ; à nous de l'informer de cette nécessité si nous voulons lui éviter les gestes irréfléchis dont le résultat, après l'avoir placée dans une impasse, l'oblige à marquer le pas.

Qui donc pourrait nous objeter que ce n'est pas là un moyen efficace d'assurer la Paix Sociale par le Syndicalisme ? Le Syndicalisme chrétien, pour sa part, travaille depuis toujours, et les Métallurgistes qui souffrent, plus que d'autres peut-être, de voir dans leur milieu cette Paix sans cesse troublée et remise en cause, se doivent de travailler à développer notre mouvement qui, seul, peut faire de cette Paix une réalité.

X.X.X.

## FIN DE JOURNÉE...

Parce que tu sais le sens impérieux des devoirs qui sont tiens, parce que tu crois à l'ordre possible, à la vérité du travail, à sa grandeur, à sa sainteté, ouvrier, mon camarade chrétien, mon frère, ce que j'écris aujourd'hui dans cette fin de journée, ne sera pas pour toi.

Je te demande la faveur de m'adresser à d'autres et de leur dire ce qu'il est superflu de te dire, à toi qui détiens les principes essentiels du devoir ouvrier.

Alors, je me retourne vers vous tous, ouvriers, dont la tâche ne diffère point, mais qui croyez en d'autres maîtres, chefs humains détenteurs de leur seule vérité.

Alors, je me retourne vers vous tous, ouvriers, dont la tâche ne diffère point, mais qui croyez en d'autres maîtres, chefs humains détenteurs de leur seule vérité.

Vous pêchez et vous désirez d'un immense désir, le règne définitif de la justice sociale. Et nous !

Vous prônez à chacun de vos meetings qu'il faut défendre et organiser la paix, la paix totale, en dedans et au dehors de notre pays. Et nous !

Vous réclamez pour les vôtres et pour vous-mêmes, le pain quotidien, réclamé 2.000 ans avant vous, au nom des pauvres d'alors, par celui qui « est », le plus juste, le plus vrai, le plus humain, le plus saint des enfants des hommes. Et nous !

Vous voulez de tout votre cœur cette liberté tant discutée, sans laquelle l'homme n'est pas tout à fait digne d'être un homme. Liberté d'agir pour le bien individuel ou commun, liberté de penser au gré de ses convictions. Et nous !

Dites-nous, s'il est une réforme sociale pour laquelle vous luttiez et que nous ne voulions pas !

Seulement, il est tout de même quelque chose qui nous distingue. Vous croyez trop à la force, quand nous entendons d'abord, faire confiance aux procédés d'entente, d'arbitrage comme on est accoutumé d'écrire aujourd'hui.

Parce que vous êtes la force, vous croyez, on vous fait croire qu'il n'est pour vous qu'un salut la force. Pour obtenir qu'aboutissent vos revendications..., nos revendications, car après tout ce sont bien les mêmes et le pain n'est pas moins cher pour nous qu'il ne l'est pour vous ; pour ob-

tenir satisfaction, vous usez d'abord, de l'argument qui ne nous sert à nous qu'en ultime ressort : la grève !

## Le XIX<sup>e</sup> Congrès national de la C. F. T. C.

se tiendra à Paris du 4 au 6 juin

Salle Marcellin-Berthelot, 28 bis, rue Saint-Dominique (VII<sup>e</sup> arrondissement)

### ORDRE DU JOUR: Samedi 4 Juin

9 h. 30. — Vérification des pouvoirs.  
14 h. 30. — RAPPORT MORAL par J. ZIRNHOLD, Président.  
RAPPORT FINANCIER par G. TORCQ, Trésorier.  
Fixation de la cotisation.  
Admissions et radiances.

### Dimanche 5 Juin

9 h. — Ouverture du scrutin pour les élections du Bureau Confédéral.  
9 h. 30. — LA C.F.T.C. ET LA RECENTE LEGISLATION SOCIALE : Rapport par Jean PERES, Secrétaire général adjoint de la C.F.T.C.  
12 h. — Banquet.  
15 h. — POUR UN CODE MODERNE DU TRAVAIL : L'ŒUVRE LEGISLATIVE A ACCOMPLIR : Rapport par G. TESSIER, Secrétaire général de la C.F.T.C.

### Lundi 6 Juin

8 h. — Messe pour les défunts (Eglise Sainte-Clotilde, 23 bis, rue Las-Cases).  
9 h. 30. — Réunion par Commissions :

- Elections professionnelles.
- Formation.
- Loisirs et équipement économique.
- Presse confédérale.
- Afrique du Nord.
- Questions agricoles.

14 h. 30. — Résolutions et vœux.  
DISCOURS DE CLOTURE, par Maurice GUÉRIN, Délégué confédéral de la région du Centre.

Pour les Métallurgistes qui assisteront au Congrès Confédéral, un BANQUET est organisé par les soins de notre FEDERATION, le SAMEDI 4 JUIN à MIDI précis.  
En dehors de celui-ci, il n'y aura aucune réunion spéciale pour les « Métallos ». Toutefois, nous les prions de noter que le CONGRES FEDERAL annuel des Syndicats de la METALLURGIE aura lieu les 22 et 23 octobre 1938.

## Dans l'Aviation de la Région Parisienne

UN SUCCÈS SANS PRÉCÉDENT ?

Grâce au travail de militants actifs et compétents d'une part, et à la forte personnalité du camarade **Laduré** d'autre part, ce dernier a réussi à enlever un poste de délégué titulaire à la S.N.C. A. S. E. (ex-Société Lioré et Olivier), à Argenteuil,

Jusqu'ici les seules organisations cégétistes comptaient des délégués.

Les candidats du Syndicat chrétien obtiennent sur l'ensemble du collège électoral qui compte 676 votants et 18 candidats, un nombre de voix qui atteint suivant les catégories de 241 à 170 suffrages contre 355 et 157 à la C.G.T.

Cette élection appelle de notre part une remarque à l'adresse de ceux qui prônent l'unité sur tous les tons.

Dans l'aviation, deux fédérations de techniciens s'affrontent : l'U.S.T.A. d'une part et de l'autre la F.T.D., la première à tendance et éléments communistes en coquetterie avec la Fédération Ouvrière des Métaux et l'autre à tendance socialiste opposée à l'intrusion de la politique dans le syndicalisme, nuance « Syndicat » et adhérente à la Chambre syndicale des employés C. G. T.

Les deux fédérations présentent chacune 9 délégués et, à surprise, l'U.S.T.A. n'a que trois élus contre 5 à la F.T.D. et un au Syndicat Chrétien.

Nous n'avons pas à épiloguer sur les motifs qui ont fait que le résultat ci-dessus démontre par les faits la valeur syndicale de notre mouvement. Toutefois, comment ne pas retenir que le poste de secrétaire adjoint du bureau constitué par les délégués élus a été confié au camarade du syndicat chrétien ?

Cette marque de confiance à l'égard de **Laduré** témoigne de sa loyauté et de sa sympathie qu'il a su inspirer à ceux de nos camarades qui, tout en ne partageant pas notre idéal, reconnaissent la franchise avec laquelle nous agissons, mettant au service de la classe ouvrière toutes nos forces morales et matérielles pour l'aider à acquérir plus de bien-être et de liberté.

## L'ATTAQUE CONTRE LES 40 HEURES

Ci-dessous les demandes de dérogation formulées par les Chambres Syndicales Patronales :

### MINISTÈRE DU TRAVAIL

AVIS relatif à la consultation des organisations patronales et ouvrières en vue de l'application aux industries suivantes des dispositions du décret du 21 décembre 1937, portant dérogation exceptionnelle dans les industries assujetties à la loi sur la semaine de quarante heures qui souffrent d'une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée :

1<sup>er</sup> Construction et réparation des bateaux fluviaux ;  
2<sup>o</sup> Industrie horlogère ;  
3<sup>o</sup> Industrie de la fonderie ;  
4<sup>o</sup> Construction navale ;  
5<sup>o</sup> Construction métallique ;

Fabrication d'accessoires et de pièces détachées d'automobiles, de cycles et d'appareils aériens ;  
7<sup>o</sup> Industries techniques de précision ;  
8<sup>o</sup> Tréfilleurs et dénaturateurs de fil d'acier et de fer ;  
9<sup>o</sup> Industrie des aciers laminés à froid ;  
10<sup>o</sup> Industrie de la tôle de carrosserie d'automobiles ;  
11<sup>o</sup> Producteur de zinc ;  
12<sup>o</sup> Industrie de la quincaillerie, de l'outillage et du ménage ;  
13<sup>o</sup> Construction mécanique ;  
14<sup>o</sup> Industrie de la carrosserie.

Les organisations devront faire connaître leur avis au Ministère du Travail avant le 20 mai.

(*« J.O. » des 13 mai et 15 mai 1938.*)

## La réponse de la Fédération

Le 18 mai 1938.

Monsieur le Ministre du Travail,  
Ministère du Travail,  
Cabinet du Ministre,

127, rue de Grenelle, Paris (7<sup>e</sup>)

Monsieur le Ministre,

Nous avons l'honneur de vous donner ci-dessous l'avis de notre Fédération, au sujet des dérogations à la SEMAINE DE QUARANTE HEURES, envisagées pour les Industries qui souffrent d'une insuffisance de main-d'œuvre qualifiée, conformément à l'AVIS paru au JOURNAL OFFICIEL des 13 et 15 mai 1938.

La FEDERATION FRANÇAISE DES SYNDICATS DE LA METALLURGIE et Parties Similaires — C.F.T.C. — rappelle, tout d'abord, que L'ARTICLE 6 du Livre II du Code du Travail, stipule que « la durée du travail effectif des ouvriers » et employés de l'un ou de l'autre sexe, et de tout âge, ne peut excéder quarante « heures par semaine ».

L'ARTICLE 7 du même Livre indique que des décrets fixeront les modalités d'application de l'article précédent.

Par modalités d'application, il convient d'entendre les modalités de répartition des quarante heures.

Nous estimons donc que le décret du 21 décembre 1937, comme, du reste, tous les décrets comportant des dérogations, constitue une violation de l'article 6 du Livre II du Code du Travail.

Néanmoins, s'il nous était prouvé que ces dérogations répondent à une nécessité nationale, nous n'hésiterions pas à accepter que la loi du 21 juin 1936 soit modifiée en conséquence.

Mais nous estimons que la preuve ne sera faite que lorsqu'il n'y aura plus un si grand nombre de chômeurs dans les Industries visées et nous demanderions, en outre, que les dérogations s'appliquent uniquement à la catégorie indiquée par le décret du 21 décembre 1937 : la main-d'œuvre qualifiée.

Sur l'emploi du terme « Main-d'œuvre qualifiée », nous faisons les plus expresses réserves, notamment sur son utilisation depuis la généralisation des conventions collectives à propos des essais professionnels qui sont d'une sévérité excessive et, dans de nombreux cas, constituent des abus à l'aide desquels on procède au déclassement de la main-d'œuvre.

A l'appui des réserves ci-dessus formulées, nous nous permettons, Monsieur le Ministre, de citer, tant en ce qui concerne le chômage que le manque de main-d'œuvre qualifiée, les « Considérants » de la Sentence Sûr-arbitrale de Monsieur le Professeur **QUALID**, rendue le 7 FEVRIER 1937, à la suite de la demande ouvrière pour l'augmentation des salaires dans la Métallurgie Parisienne.

(Voir la suite page 2.)

## Vacances Ouvrières

par Jean RICHARD

La clarté des jours nouveaux, les arbres au jardin coiffés de leur feuillage comme d'une chevelure, la campagne qui sent bon, la terre et l'herbe humides et la ville qui nous pèse davantage, qui nous étouffe un peu plus, la ville qu'on aime moins où l'on s'ennuie, la nostalgie, enfin des évasions, tout cela chante en nous, le temps qui vient des vacances prochaines.

La halte approche dans l'annuelle série des jours laborieux, arrêt familial et nécessaire trop longtemps méconnu de la plus travailleuse et de la plus courageuse des classes sociales. Les congés payés ! c'est-à-dire les congés obligatoires qu'on ne prend plus ou qu'on ne néglige plus au gré des ressources financières larges ou modestes, les congés payés que n'ont point connus nos pères, sont en notre époque curieusement agitées, l'un des avantages obtenus, les plus réels, les plus impérieux qu'ait acquis la classe ouvrière.

Quinze jours de repos, deux semaines de répit dans la chaîne



# La Vie Fédérale et Syndicale

## AISNE

Les incidents de Saint-Michel (Aisne)

### Et la liberté syndicale ?

Depuis quelques mois, un certain nombre d'ouvriers métallurgistes de Saint-Michel (Aisne) avaient quitté le Syndicat des Métaux C.G.T. où ils avaient été embrigadés lors des événements de juin.

Le camarade P. Bontant était devenu secrétaire de la section locale de Saint-Michel du Syndicat Libre de la Métallurgie de Hirson et environs (C.F.T.C.), secondé par une équipe de militants parmi lesquels A. Thirion.

Certains militants cégétistes de Saint-Michel ne furent pas contents..., mais là pas contents du tout, du courage et de l'activité de nos amis, ce qu'ils appellent, eux, une « dissidence... »

### LE 13 AVRIL...

Il était 17 heures, nos camarades BONTANT et THIRION sortaient de la Société Générale de Fonderie où ils sont magasins.

Un cortège de chômeurs et de militants de la C.G.T. au nombre de 250 environ à la tête desquels se trouvait le camarade Baudaux, Secrétaire du Syndicat des Métaux C.G.T., attendaient nos camarades à la sortie.

### UNE CONDUITE... EN CORTEGE

Thirion fut encadré et dut marcher en tête du cortège avec le drapeau rouge C.G.T. de Saint-Michel placé au-dessus de sa tête. Bontant qui se trouvait à bicyclette, double le cortège pour ne pas laisser Thirion seul. Baudaux qui dirigeait le cortège avertit ses amis de l'arrivée de Thirion, en leur criant : « Les voilà tous les deux ! » Nos camarades furent obligés de rester en tête du cortège qui traversa une partie de Saint-Michel. Thirion et Bontant furent invités de slogans peu agréables : « Bontant au poteau... » « A mort... »

### LAGRESSION

A peu de distance de son domicile, Thirion se retourna, agacé par les frottements des plis du drapeau rouge et dit à ses poursuivis : « Allez-vous me laisser tranquille, j'en ai assez... »

Le cortège ayant traversé le pont dit « de la passe branlante », un des suivants se jeta brutalement sur Thirion, le fit passer au-dessus du vélo de Bontant. Notre camarade Thirion alla s'affaler sur le sol, se blessant sérieusement. Bontant le protégea et essaya de le ramener chez lui. Il y réussit après de longs efforts. Pendant ce temps, les cégétistes et leur chef Baudaux s'étaient arrêtés : l'un d'eux dit : « Laissons-les, maintenant... »

### LUXATION DES COTES...

Le docteur appelé constata la luxation de plusieurs côtes et indiqua par certificat médical sur timbre une incapacité de travail de quinze jours. Thirion dut rester allité... Il se plaignit de violentes douleurs.

### LIBERTE, LIBERTE CHERIE...

Il est surprenant que certains tenants de la liberté ne la conçoivent que pour eux, à sens unique... La liberté ! oui, certes, mais pour tous. Et, la liberté pleine et entière. Mais la liberté de l'autre s'arrête là où commence celle de l'autre : on ne peut être libre d'attenter à la liberté d'autrui.

La paix sociale ne pourra être réalisée tant que seront rendus possibles des faits aussi graves que ceux que nous relatons.

Nous intervenons auprès des pouvoirs compétents pour que soient totalement assurées, dans le respect des droits de chacun, la liberté individuelle et la liberté syndicale.

### SOISSONS

#### UNE REUNION DE JEAN PÈRES

Le 2 avril, Jean Pères, secrétaire adjoint de la C.F.T.C. est venu traiter de la C.F.T.C. devant les événements actuels.

Cette conférence très documentée fut unanimement appréciée, de nos camarades métallos en particulier.

Elle fut suivie d'un échange de vues très cordial et courtois avec des camarades de la C.G.T. échange de vues qui a permis de préciser notre situation devant l'actualité.

Bref, une réunion intéressante à tous les points de vue. Il est à regretter cependant que l'auditoire n'ait pas été plus important, à notre avis la seule personnalité de notre ami Pères imposait la présence de tous nos camarades, les problèmes de l'heure présente sont suffisamment ardu pour que tous les travailleurs aient à cœur de vouloir les connaître et aider à en chercher la solution.

E. H.

Nos cours professionnels et techniques se poursuivent, les deux derniers furent un succès. Les camarades hésitants se doivent d'y assister. L'enseignement donné est à la portée de tous.

Prochain cours, le mercredi 3 mai, à 20 h. 15, sujet traité : les métaux (suite).

## ARDENNES

### CHARLEVILLE

#### CONGRES SYNDICAL DANS LES ARDENNES

Le dimanche 24 avril, à Fumay, dans la Vallée de la Meuse, a la Présidence de Jules Périn, Président de l'Union Départementale des Ardennes et avec la collabora-

tion de Jean Gerstel, trésorier de la Fédération, le Syndicat Libre Ardennais des Travailleurs sur métal a tenu son grand Congrès annuel.

Tous ceux qui ont participé à cette magnifique manifestation, qui fut à la fois une journée de travail, non point pour se faire, à la faveur de leur activité, une réclame tapageuse que certains utilisent pour asservir ceux qui les suivent, mais, au contraire, pour éléver ceux avec lesquels ils veulent réaliser un bien-être sans cesse accru, pour permettre aux travailleurs de se libérer par la possession d'une vraie liberté et non pas de cette contrefaçon, double d'une camelote d'exportation, dont certains pourfendeurs à la don quichotte tentent de se réclamer.

Le matin, plus de 200 délégués représentant 33 sections locales ont entendu des consignes d'ordre pratique concernant l'administration, la formation, l'action professionnelle, et la propagande, qui leur furent données par Jules Biver, secrétaire du Syndicat.

Jean Gerstel retrouva l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération durant ces derniers mois. Il insista tout particulièrement sur la position prise par les Syndicats Chrétiens, vis-à-vis du statut moderne du Travail, et dans les récentes grèves de la Métallurgie Parisienne.

Les congressistes assistèrent ensuite à la Messe dite pour les membres défunt du syndicat. A l'Évangile, M. l'Abbé Rougevin, Directeur du Secrétariat Social, dans une allocution très appréciée, montra comment à l'école du Christ, le militant syndicaliste, par ses sacrifices quotidiens, travaille au bonheur et à la rédemption de la classe ouvrière.

Un repas fraternel fut ensuite servi à près de 200 convives.

Au dessert, Jules Périn porta un toast à la nouvelle Centrale des Syndicats chrétiens des Ardennes, et Jean Gerstel aux familles ouvrières et à celles qui en sont les reines : les vaillantes épouses des syndiqués.

Plusieurs camarades se firent ensuite entendre dans leur répertoire.

L'après-midi, pour la séance de clôture, la Salle des Fêtes de la Mairie était comble.

Jules Piver souhaita la bienvenue à un sympathique auditoire de plus de 500 personnes et fit ressortir ce qui différencie la C.F.T.C. des autres organisations syndicales.

Jean Gerstel refraîchit comment depuis plus de 50 ans, la C.F.T.C. travaille à défendre les intérêts ouvriers et marqua la place qu'elle tient maintenant dans le monde du travail.

Mme Emilie Guillaume, Secrétaire adjointe de l'U.D., très chaleureusement applaudie, fit un exposé de l'action de la C.F.T.C. en faveur de la famille ouvrière.

Enfin, Jules Piver clôtra cette magnifique journée par une conférence au cours de laquelle il démontra, documents à l'appui, que les lois sociales ne sont pas la cause de tous les maux actuels.

En résumé, bonne journée, où le Syndicalisme Chrétien affirma sa vitalité et se prépara de nouveaux succès.

Un de nos adhérents nous signale à l'intention d'un camarade qui désirerait, pour des raisons particulières, acquérir une petite entreprise de plomberie et zincierie, avec outillage et clientèle, répartie sur 8 communes, dans le département des Ardennes, d'écrire à : M. RAUSSIN, à Aavaux (Ardennes).

## AVEYRON

### Viviez - Penchot

Depuis longtemps l'activité de notre syndicat ne s'était pas manifestée dans les colonnes de notre excellent journal : l'« Ouvrier Métallurgiste ». Mais celle-ci n'en était pas moins importante. Notre mouvement ouvrier chrétien, en pleine vitalité, est en pleine ascension dans notre région, de vrais camarades, animés du meilleur esprit syndical, attirent à nous de nouveaux adhérents.

De nombreux camarades nous demandent de leur donner en quelques lignes dans notre organe mensuel : l'intensité, le travail et l'efficacité de notre action. C'est ce qu'à l'avenir nous ferons, et ainsi notre excellent journal sera un véritable trait d'union entre tous les camarades syndiqués.

Nous nous permettons d'adresser un appel à tous nos amis pour qu'ils fassent un effort afin d'assister toujours plus nombreux à nos réunions.

MARCOU.

## LOIRE-INFÉRIEURE

### NANTES

#### UNE AGITATION STERILE

Pour protester contre le refus patronal d'augmenter les salaires dans la Métallurgie, le Syndicat adhérent à la C.G.T. décidait une démonstration en organisant une grève d'une heure ; nos camarades mis devant le fait accompli, refusèrent de se prêter à une manœuvre qu'ils considéraient comme préjudiciable aux intérêts ouvriers, malgré leur caractère représentatif et leur activité syndicale, ils se heurtent à l'incompréhension d'un milieu rétrograde où une minorité de gens, aux idées bornées, ayant ravalé le Syndicalisme à leur mesure, tentent d'imposer à la classe ouvrière le ridicule d'une action que justifie, seule, l'incompétence de ces meneurs.

Les travailleurs, lassés de toute cette agitation stérile, comprennent qu'ils sont, au fond, l'ennemi d'une partie qui se joue sur leur dos et décident à ne plus servir les ambitions de tyranne à la recherche d'une popularité décadente, et l'incompétence de ces meneurs.

Les travailleurs, lassés de toute

cette agitation stérile, comprennent qu'ils sont, au fond, l'ennemi d'une partie qui se joue sur leur dos et décident à ne plus servir les ambitions de tyranne à la recherche d'une popularité décadente, et l'incompétence de ces meneurs.

Et une prime de 300 francs par mois pour la mère restant au foyer.

Est entré en rapport avec le Syndicat patronal afin qu'il étende aux ouvriers, les effets d'une si méfaisante mesure.

Le dimanche 24 avril, à Fumay, dans la Vallée de la Meuse, a la Présidence de Jules Périn, Président de l'Union Départementale des Ardennes et avec la collabora-

tion de Jean Gerstel, trésorier de la Fédération, le Syndicat Libre Ardennais des Travailleurs sur métal a tenu son grand Congrès annuel.

Tous ceux qui ont participé à cette magnifique manifestation, qui fut à la fois une journée de travail, d'amitié et une manifestation de force, en garderont une excellente impression.

Le matin, plus de 200 délégués

représentant 33 sections locales ont entendu des consignes d'ordre pratique concernant l'administration, la formation, l'action professionnelle, et la propagande, qui leur furent données par Jules Biver, secrétaire du Syndicat.

Jean Gerstel retrouva l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération durant ces derniers mois. Il insista tout particulièrement sur la position prise par les Syndicats Chrétiens, vis-à-vis du statut moderne du Travail, et dans les récentes grèves de la Métallurgie Parisienne.

Les congressistes assistèrent ensuite à la Messe dite pour les membres défunt du syndicat. A l'Évangile, M. l'Abbé Rougevin, Directeur du Secrétariat Social, dans une allocution très appréciée, montra comment à l'école du Christ, le militant syndicaliste, par ses sacrifices quotidiens, travaille au bonheur et à la rédemption de la classe ouvrière.

Un repas fraternel fut ensuite servi à près de 200 convives.

Le matin, plus de 200 délégués

représentant 33 sections locales ont entendu des consignes d'ordre pratique concernant l'administration, la formation, l'action professionnelle, et la propagande, qui leur furent données par Jules Biver, secrétaire du Syndicat.

Jean Gerstel retrouva l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération durant ces derniers mois. Il insista tout particulièrement sur la position prise par les Syndicats Chrétiens, vis-à-vis du statut moderne du Travail, et dans les récentes grèves de la Métallurgie Parisienne.

Les congressistes assistèrent ensuite à la Messe dite pour les membres défunt du syndicat. A l'Évangile, M. l'Abbé Rougevin, Directeur du Secrétariat Social, dans une allocution très appréciée, montra comment à l'école du Christ, le militant syndicaliste, par ses sacrifices quotidiens, travaille au bonheur et à la rédemption de la classe ouvrière.

Un repas fraternel fut ensuite servi à près de 200 convives.

Le matin, plus de 200 délégués

représentant 33 sections locales ont entendu des consignes d'ordre pratique concernant l'administration, la formation, l'action professionnelle, et la propagande, qui leur furent données par Jules Biver, secrétaire du Syndicat.

Jean Gerstel retrouva l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération durant ces derniers mois. Il insista tout particulièrement sur la position prise par les Syndicats Chrétiens, vis-à-vis du statut moderne du Travail, et dans les récentes grèves de la Métallurgie Parisienne.

Les congressistes assistèrent ensuite à la Messe dite pour les membres défunt du syndicat. A l'Évangile, M. l'Abbé Rougevin, Directeur du Secrétariat Social, dans une allocution très appréciée, montra comment à l'école du Christ, le militant syndicaliste, par ses sacrifices quotidiens, travaille au bonheur et à la rédemption de la classe ouvrière.

Un repas fraternel fut ensuite servi à près de 200 convives.

Le matin, plus de 200 délégués

représentant 33 sections locales ont entendu des consignes d'ordre pratique concernant l'administration, la formation, l'action professionnelle, et la propagande, qui leur furent données par Jules Biver, secrétaire du Syndicat.

Jean Gerstel retrouva l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération durant ces derniers mois. Il insista tout particulièrement sur la position prise par les Syndicats Chrétiens, vis-à-vis du statut moderne du Travail, et dans les récentes grèves de la Métallurgie Parisienne.

Les congressistes assistèrent ensuite à la Messe dite pour les membres défunt du syndicat. A l'Évangile, M. l'Abbé Rougevin, Directeur du Secrétariat Social, dans une allocution très appréciée, montra comment à l'école du Christ, le militant syndicaliste, par ses sacrifices quotidiens, travaille au bonheur et à la rédemption de la classe ouvrière.

Un repas fraternel fut ensuite servi à près de 200 convives.

Le matin, plus de 200 délégués

représentant 33 sections locales ont entendu des consignes d'ordre pratique concernant l'administration, la formation, l'action professionnelle, et la propagande, qui leur furent données par Jules Biver, secrétaire du Syndicat.

Jean Gerstel retrouva l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération durant ces derniers mois. Il insista tout particulièrement sur la position prise par les Syndicats Chrétiens, vis-à-vis du statut moderne du Travail, et dans les récentes grèves de la Métallurgie Parisienne.

Les congressistes assistèrent ensuite à la Messe dite pour les membres défunt du syndicat. A l'Évangile, M. l'Abbé Rougevin, Directeur du Secrétariat Social, dans une allocution très appréciée, montra comment à l'école du Christ, le militant syndicaliste, par ses sacrifices quotidiens, travaille au bonheur et à la rédemption de la classe ouvrière.

Un repas fraternel fut ensuite servi à près de 200 convives.

Le matin, plus de 200 délégués

représentant 33 sections locales ont entendu des consignes d'ordre pratique concernant l'administration, la formation, l'action professionnelle, et la propagande, qui leur furent données par Jules Biver, secrétaire du Syndicat.

Jean Gerstel retrouva l'activité de la C.F.T.C. et de la Fédération durant ces derniers mois. Il insista tout particulièrement sur la position prise par les Syndicats Chrétiens, vis-à-vis du statut moderne du Travail, et dans les récentes grèves de la Métallurgie Parisienne.

Les congressistes assistèrent ensuite à la Messe dite pour les membres défunt du syndicat. A l'Évangile, M. l'Abbé Rougevin, Directeur du Secrétariat Social, dans une allocution très appréciée, montra comment à l'école du Christ, le militant syndicaliste, par ses sacrifices quotidiens,

# Texte de la convention collective de travail de la métallurgie parisienne du 12 Juin 1936 modifiée et complétée en date du 2 Mai 1938

Entre,  
Le GROUPE des INDUSTRIELS METALLURGIQUES, MÉCANIQUES et CONNEXES de la RÉGION PARISIENNE.

Représenté par MM. le Baron PETIET, CHALEIL, CLEMENT, AUBAGNAC, BERTHELON, DUTREUX, GUILLELMON, LOBSTEIN, LORCERY, MEURIOT, PINET, ROULLIER, SIMON, VILLE, VILLEY,

Et la Société André CITROËN, non adhérente au groupement ci-dessus,

Représentée par M. LAMY.

d'une part,

La FÉDÉRATION FRANÇAISE des SYNDICATS DE LA METALLURGIE et Parties Similaires (C.F.T.C.),

Représentée par J. PERES et J. BOTTON,

Le SYNDICAT OUVRIER DE LA METALLURGIE et Parties Similaires,

Représenté par P. LE BIHAN, R. LELIEVRE, J. GERSTEL,

Et l'UNION DES SYNDICATS CHRÉTIENS D'OUVRIERS de la RÉGION PARISIENNE,

Représentée par L. LEONARD,

d'autre part,  
et en présence de Monsieur CHAUVIN, Inspecteur Départemental du Travail, représentant Monsieur le Ministre du Travail,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Fait à Paris, le 6 mai 1938.

## TEXTE DE LA CONVENTION

Article premier. — Le présent contrat règle les rapports entre employeurs et ouvriers des industries métallurgiques, mécaniques et connexes de la région parisienne, pour la région définie ci-après : Seine et Seine-et-Oise.

Toutefois, en ce qui concerne le barème des salaires, la situation des différents centres de la périphérie du département de Seine-et-Oise est réglée comme ci-dessous.

N.B. — Cette question est à étudier par une commission spéciale.

### Durée - Dénomination

Art. 2. — Le présent contrat, complétant et modifiant celui en date du 12 juin 1936, est conclu pour une durée d'un an.

Il est renouvelable d'année en année, par tacite reconduction.

Il est dénonçable par l'une ou l'autre des parties un mois avant chaque date d'expiration.

Pendant la durée du préavis, les parties s'engagent à ne décider ni grève ni lock-out.

### Droit syndical

Art. 3. — L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les parties contractantes reconnaissent la liberté d'opinion, ainsi que le droit pour les travailleurs d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du Livre III du Code du travail.

Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou ne pas appartenir à un syndicat pour arrêter leurs décisions en ce qui concerne l'embauchage, la conduite ou la répartition du travail, les mesures de discipline ou de congédiement.

Les ouvriers s'engagent à ne pas prendre en considération les opinions de leurs camarades de travail ou leur adhésion à tel ou tel syndicat.

Si une des parties contractantes conteste le motif du congédiement d'un travailleur, comme ayant été effectué en violation du droit syndical ci-dessus rappelé, les deux parties s'emploieront à reconnaître les faits et à apporter aux cas litigieux une solution équitable. Cette intervention ne fait pas obstacle au droit pour les parties d'obtenir judiciairement réparation du préjudice causé.

Dans le cas où le tribunal compétent constatera qu'un renvoi a été effectué en violation du droit syndical, il pourra ordonner la réintégration, et si l'ouvrier n'est pas réintégré, condamner l'employeur à payer une indemnité.

L'exercice du droit syndical ne doit pas avoir pour conséquence des actes contraires aux lois.

### Délégués ouvriers

Art. 4. — Dans chaque établissement occupant plus de dix ouvriers, il est institué des délégués ouvriers, titulaires et suppléants, ainsi qu'il sera précisé à l'article 17.

Dans les établissements comptant de 5 à 10 ouvriers, il pourra être désigné un délégué titulaire et un délégué suppléant, si la majorité des intéressés le réclame au scrutin secret.

Art. 5. — Le délégué titulaire, ou en son absence le délégué suppléant, est le représentant de son collège électoral auprès de la direction.

Les délégués ont qualité pour présenter à la direction les réclamations individuelles qui n'auraient pas été directement satisfaites, relatives à l'application des tarifs de salaires, du Code du travail et autres lois et règlements

concernant la protection ouvrière, l'hygiène et la sécurité.

Les employeurs ne s'opposeront pas à ce que les délégués soient entendus par l'inspecteur du travail au cours de ses visites dans l'établissement.

Art. 6. — Les attributions des délégués sont nettement délimitées par l'article 5 précédent.

Les délégués élus pourront, à leur demande, se faire assister par un représentant du syndicat de leur profession. Dans ce cas, ils devront en prévenir la direction au moins 24 heures à l'avance.

Ce représentant devra pouvoir justifier d'un mandat régulier de son organisation.

Art. 7. — Les délégués sont reçus par la direction ou son représentant au moins une fois par mois, aux heures fixées par la direction et affichées dans le ou les ateliers intéressés.

Les délégués sont reçus individuellement.

Toutefois, lorsque les questions intéressent à la fois plusieurs collèges électoraux, les délégués de ces collèges électoraux peuvent être reçus en même temps.

En dehors de ces réceptions périodiques, les délégués sont reçus en cas d'urgence sur leur demande.

Le délégué titulaire sera toujours reçu avec son délégué suppléant lorsque la réception portera sur un seul délégué.

Les réceptions de délégués auront lieu en principe pendant les heures normales de travail.

En principe, pour faciliter l'examen des questions à étudier, les délégués résumeront leurs demandes par écrit dans une note qu'ils remettront à la direction trois jours avant la réception mensuelle. La direction fera alors connaître sa réponse par écrit dans un délai qui ne saurait dépasser huit jours après l'entrevue.

Demandes et réponses seront consignées sur un registre tenu par la direction.

Art. 8. — Chaque délégué recevra une indemnité égale au salaire moyen perdu du fait de l'exercice de ses fonctions de délégué du personnel, avec un maximum de 10 h. par mois, sauf cas exceptionnel.

Les délégués dont le collège électoral comprendra plus de 500 ouvriers pourront être autorisés à dépasser la limite de 10 heures par mois fixée ci-dessus pour l'exercice de leurs fonctions de délégué, sans toutefois pouvoir dépasser 15 heures par mois.

Chaque délégué continuera à travailler normalement dans son emploi.

En principe, le temps que le délégué consacrera à l'exercice de ses fonctions sera prélevé sur les deux dernières heures de sa journée de travail.

Sauf cas exceptionnel, la durée du travail journalier du délégué ne devra pas être inférieure à 75% de la durée journalière moyenne de sa catégorie.

Les délégués ne peuvent en aucun cas être congédiés au déclassement pour exercice normal de leurs fonctions de délégués.

Dans le cas où les nécessités du service exigent le déplacement d'un délégué, celui-ci continuera à exercer ses fonctions jusqu'au terme de son mandat auprès du collège qui l'a élu.

Art. 9. — Les ouvriers restent libres de présenter eux-mêmes leurs propres réclamations à leurs chefs ou à la direction.

Art. 10. — Les délégués sont élus pour un an ; ils sont rééligibles.

Art. 11. — Sont électeurs tous les ouvriers et ouvrières âgés d'au moins 18 ans, à condition d'avoir au moins trois mois de présence à l'établissement au moment de l'élection et de ne pas avoir été privés de leurs droits civiques.

Art. 12. — Sont éligibles les électeurs définis par l'article précédent, de nationalité française, âgés d'au moins 25 ans, sachant lire et écrire, travaillant dans l'établissement sans interruption depuis un an, sous réserve que cette durée de présence

devra être abaissée si elle réduit à moins de cinq le nombre des éligibles.

Les ouvriers tenant commerce de détail, de quelque nature que ce soit, soit par eux-mêmes, soit par leur conjoint, ne sont pas éligibles.

Dans les collèges électoraux comprenant au moins 50 p. cent de main-d'œuvre coloniale, les sujets français seront éligibles.

### Procédure de l'élection

Art. 13. — La date et les heures de commencement et de fin du scrutin seront déterminées, pour chaque collège, par la direction, après avis des délégués sortants.

Cette date doit être placée dans le mois qui précède l'expiration du mandat des délégués.

Elle sera annoncée une semaine à l'avance par un avis affiché dans l'atelier et accompagné de la liste des électeurs et des éligibles.

Les réclamations au sujet de cette liste devront être formulées par les intéressés trois jours avant l'élection. Les éligibles qui voudront poser leur candidature devront se faire connaître au plus tard trois jours avant la date fixée pour l'élection.

Le vote a lieu immédiatement après la fin du travail. Dans les ateliers ayant équipes de jour et de nuit, l'élection aura lieu entre la sortie et la reprise du travail, afin de permettre le vote simultané des deux équipes en présence.

Un emplacement sera réservé, pendant la période prévue pour les opérations électorales, pour l'affichage des communications concernant celles-ci.

Art. 14. — Le bureau électoral de chaque collège sera composé des deux électeurs les plus anciens dans l'atelier et du plus jeune, présents à l'ouverture du scrutin et acceptant de faire connaître au plus tard trois jours avant la date fixée pour l'élection.

La présidence appartiendra au plus ancien.

Le bureau sera assisté, dans toutes ses opérations, notamment pour l'émargement des électeurs et le dépouillement du scrutin, par un employé de la feuille de paie ou un mandataire. Si le bureau avait à prendre une décision, l'employé sera assisté par deux électeurs.

Art. 15. — Le vote aura lieu à bulletins secrets, dans une urne, dans l'endroit le plus favorable de l'atelier et en présence du bureau de vote.

Les bulletins ainsi que les enveloppes de modèle uniforme devront être fournis en quantité suffisante par la direction au moins trois jours ouvrables avant l'élection.

Les électeurs pourront faire imprimer ces bulletins à leur nom.

Aucun bulletin ne devra porter de signe distinctif permettant de reconnaître l'électeur.

Art. 16. — Dans chaque collège électoral, deux votes distincts auront lieu : l'un pour les délégués titulaires, l'autre pour les délégués suppléants. Les votes pour le délégué titulaire et le délégué suppléant, soit un bulletin désignant le délégué titulaire, l'autre pour le délégué suppléant.

Le délégué élu à chaque poste sera celui ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

En cas d'égalité de suffrages, le plus ancien dans l'établissement sera élu.

Le dépouillement du vote a lieu immédiatement après l'heure fixée pour la fin du scrutin et ses résultats sont consignés sur un procès-verbal en trois exemplaires. Un de ces exemplaires sera remis aux délégués ouvriers élus ; le second sera

affiché dans l'atelier intéressé ; le troisième restera entre les mains de la direction.

Art. 17. — Les établissements comptant de onze à cinquante ouvriers auront un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Les établissements comptant de cinquante et un à deux cent cinquante ouvriers auront deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Les établissements comptant de deux cent cinquante et un à mille ouvriers auront trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Les établissements comptant plus de mille ouvriers auront quatre délégués titulaires et quatre délégués suppléants, plus un délégué suppléant par mille ouvriers ou fraction de mille.

Après que les délégués sortants auront, à titre d'indication, formulé leur avis, le personnel ouvrier de chaque établissement sera divisé par la direction en autant de collèges électoraux qu'il comportera de délégués titulaires à élire d'après les prescriptions ci-dessus, en tenant compte de la disposition des ateliers.

Chacun des collèges électoraux ainsi établis élira le délégué titulaire et le délégué suppléant chargés de le représenter, conformément aux prescriptions de l'article 5.

Art. 18. — En cas de vacance d'un des délégués, titulaire ou suppléant, survenant plus de trois mois avant l'expiration de son mandat, par démission ou autrement, une élection aura lieu pour le remplacer.

Le nouvel élu sera nommé pour le temps restant à courir jusqu'au terme qui était assigné aux fonctions de celui qu'il remplacera.

Art. 19. — A) Définitions :

1<sup>re</sup> On entend par ouvrier qualifié ou par ouvrier professionnel un ouvrier possédant un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle et ayant satisfait à l'essai professionnel d'usage ;

2<sup>re</sup> On entend par ouvrier spécialisé un ouvrier exécutant sur des machines-outils, au montage, à la chaîne, au four, etc., des opérations qui ne nécessitent pas la connaissance d'un métier dont l'apprentissage peut être sanctionné par un certificat d'aptitude professionnelle.

### B) Travail à l'heure :

Le salaire horaire minimum pour les travaux à l'heure sera conforme au précédent, mais sera au moins égal au salaire minimum prévu au présent contrat.

Le salaire minimum ne s'applique cependant pas pour les ouvriers qui leurs aptitudes physiques mettent dans un état d'inériorité notable suivant la définition donnée par le dernier alinéa de l'art. 3 du décret du 10 août 1899 sur les conditions de travail dans les marchés passés au nom de l'Etat.

### C) Travail aux pièces, à la prime, au rendement, etc. :

Les tarifs des travaux exécutés aux pièces, à la prime, à la chaîne et au rendement devront être calculés de façon à assurer à l'ouvrier ou à l'ouvrière travaillant normalement un salaire supérieur au salaire minimum de sa catégorie. L'ouvrier ou l'ouvrière travaillant aux pièces, à la prime, à la chaîne et au rendement a la garantie du salaire horaire correspondant aux taux de sa catégorie pendant une période considérée comme normale pour permettre son adaptation à un travail nouveau.

Le cas de perte de temps due à une cause indépendante de la volonté de l'ouvrier pendant l'exécution de travaux aux pièces, à la prime, à la chaîne ou au rendement (arrêt de courant, attente de pièces ou de matières, arrêt par accident de machines, etc.), le temps passé à l'atelier est payé à l'ouvrier au taux du salaire horaire minimum fixé par le présent contrat.

Si la direction juge devoir faire partir les ouvriers pendant le temps nécessaire à la remise en route du travail, elle sera habilitée à le faire après avoir permis aux ouvriers de faire jouer toutes les clauses du présent contrat.

Il est rappelé que les absences occasionnées par les périodes militaires de réserve ne seront pas

### D) Jeunes ouvriers :

Au-dessus de 18 ans, les jeunes ouvriers et ouvrières professionnels ou spécialisés seront considérés comme adultes et recevront le salaire de leur catégorie à condition de justifier d'une capacité professionnelle suffisante.

Les jeunes ouvriers majeurs âgés de plus de 18 ans seront considérés comme adultes et recevront le salaire de leur catégorie.

### E) Travail à domicile :

Un additif spécial de salaires fixera les tarifs applicables au travail à domicile dans les industries intéressées selon les principes fixés par la législation en vigueur.

### Embauchage